

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 603

présenté par

Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

à l'amendement n° 390 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 9

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« solidarité financière au sein du système de retraite »

les mots :

« fermeture des régimes spéciaux mentionnés aux a à f du 3° de l'article L. 134-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, les député.es membres du groupe LFI-Nupes proposent de modifier la rédaction de l'alinéa 22 qui souhaite rétablir la rapporteure générale afin de strictement limiter la contribution de l'Agirc-Arcco à la compensation des conséquences financières de la fermeture des régimes spéciaux.

La convention liant le régime général et l'Agirc-Arrco doit négocier une compensation strictement limitée aux conséquences financières de l'affiliation d'assurés qui auraient du relever des régimes fermés. En l'état, l'alinéa permet l'ouverture d'une convention au titre de « la solidarité financière au sein du système de retraites ».

En supprimant la limitation de la contribution de l'Agirc-Arrco au régime général à la stricte compensation des régimes spéciaux (art 9) instaurée par le Sénat, la majorité relative démontre sa volonté de continuer à faire pression sur les négociations à venir avec le régime complémentaire.

Si l'accord conclu le 4 octobre prévoit la Constitution d'un groupe de travail paritaire au premier semestre 2024 pour étudier un mécanisme de solidarité en direction des petites pensions, considérant la menace d'un passage en force d'Olivier Dussopt sur la ponction des réserves de l'Agirc-Arrco au détriment des négociations paritaires, il apparaît primordial d'en sécuriser la rédaction.